

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2015

Date de convocation : 29 avril 2015
Date d'affichage : 29 avril 2015

Conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil quinze, le six mai à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Etaient présents : MM. BÉREAU, FOREAU, GAIGNIER, LEGROS, LEROUX, SENÉ
Mmes BOSSY, BOUDET, FOURNIER, GRENÊCHE, LEVASSEUR

Excusés : Mme COUSIN (Pouvoir donné à M. DIVARET), M. YZON (Pouvoir donné à M. BÉREAU)

Monsieur Martial GAIGNIER a été nommé secrétaire.

1/ Travaux

**Délibération : Restaurant Scolaire
Choix des entreprises pour la réalisation des travaux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres suite à la consultation en procédure adaptée pour les travaux de construction du Restaurant Scolaire. Les travaux sont répartis en 15 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir pour la réalisation des travaux de construction du Restaurant Scolaire :

- Lot n° 1 – Désamiantage
 Entreprise MCM (avec option n° 1) 3 569.54 € HT
- Lot n° 2 – Démolition
 Entreprise DIVARE 6 880.00 € HT
- Lot n° 3 – Gros œuvre – Terrassement – VRD
 Entreprise ECOLO BATI (avec options n° 1 et 2) 136 963.84 € HT
- Lot n° 4 – Charpente bois – Couverture – Bardage bois
 Entreprise CCV 24 480.44 € HT
- Lot n° 5 – Couverture étanchéité
 Entreprise LCB 12 190.00 € HT
- Lot n° 6 – Enduits extérieurs
 Entreprise MS RAVALEMENT 7 500.00 € HT
- Lot n° 7 – Menuiseries aluminium
 Entreprise SPBM 23 630.00 € HT

• Lot n° 8 – Menuiseries acier Entreprise METALLERIE FERTOISE	12 210.00 € HT
• Lot n° 9 – Menuiseries intérieures bois Entreprise ART DU BOIS	3 816.14 € HT
• Lot n° 10 – Panneaux sandwichs Entreprise VSA AMENAGEMENT	25 278.03 € HT
• Lot n° 11 – Plâtrerie – Cloisons sèches - Plafonds Entreprise LETOURNEUX Michel	25 606.35 € HT
• Lot n° 12 – Peinture – Revêtement de sols souples Entreprise DENORMANDIE	11 153.71 € HT
• Lot n° 13 – Carrelage – Faïence Entreprise BLONDEAU	12 261.10 € HT
• Lot n° 14 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation Entreprise GRENECHE Patrick (avec options n° 1 et 2)	72 677.51 € HT
• Lot n° 15 – Électricité Entreprise DESSAIGNE	22 612.71 € HT

2/ Intercommunalité

Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS ENFANTS

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance plénière du 14 avril 2015, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de déployer sur l'ensemble de son territoire un relais d'assistantes maternelles parents enfants.

Pour mémoire, un groupe de travail au niveau communautaire a été constitué pour approfondir ce dossier. Il a :

- procédé à différentes visites de RAM communautaires,
- recueilli des éléments financiers sur ces structures,
- réfléchi avec l'assistance d'un architecte à la construction d'une antenne sur Tuffé.

Il ressort de sa réflexion les éléments suivants :

Au niveau organisationnel, ce service pourrait être composé de deux antennes, l'une à La Ferté-Bernard et l'autre à Tuffé. Des ateliers dans les communes environnantes seraient mis en place par le personnel affecté à ce service.

Au niveau des ressources humaines, au regard du nombre d'assistantes maternelles présentes sur le territoire et de la superficie de la Communauté de communes, deux éducateurs de jeunes enfants pourraient armer ce service. Pour des raisons économiques, le projet d'organisation du service n'a pas retenu le principe d'un demi-temps de secrétariat.

Au niveau financier, la mise en place de ce service comporte deux facettes :

- la première est la construction d'une antenne sur Tuffé, construction qui devrait être mutualisée avec le projet d'ALSH de la commune de Tuffé. Cette construction avoisine les 300 000 € HT ; la CAF peut subventionner ce type de projet jusqu'à 80 %.

- la seconde est le budget de fonctionnement annuel qui, selon le schéma organisationnel précité (2 équivalents temps plein), avoisinerait les 110 000 € dont 28 000 € à la charge de la CCHS.

Par ailleurs, en application de l'alinéa 3 de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales et au niveau des dépenses de fonctionnement, le coût de ce transfert de compétence est évalué pour la CCHS à 5,34 points de fiscalité (un point de fiscalité = 20 600 €). Pour la commune de La Ferté-Bernard qui sera amenée à transférer son service au niveau communautaire, cela équivaut à un transfert de charges représentant 0,71 point de fiscalité.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

« Article 2

(...)

Compétences facultatives

(...)

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles parents enfants. »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°14-04-2015-020 en date du 14 avril 2015 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise selon les termes précités et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

3/ Enquête publique

Délibération : **Demande d'autorisation préfectorale présentée par la SAS SOCOPA Viandes relative à la mise en place d'un périmètre d'épandage des boues et la régularisation administrative du complexe d'abattage et de découpe de viandes situé au lieu-dit « les Bordes » sur le territoire de la commune de CHERRÉ.**

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2015062-0007 du 3 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la mise en place d'un périmètre d'épandage des boues et la régularisation administrative du complexe d'abattage et de découpe de viandes situé au lieu-dit « les Bordes » sur le territoire de la commune de CHERRÉ,

Vu le dossier de demande d'autorisation avec étude d'impact incluant l'avis de l'autorité environnementale,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de CHERREAU doit donner son avis sur la demande d'autorisation,

Pour ces motifs,

- Les domaines liés aux odeurs, à la pollution des sols et de l'eau sont insuffisamment renseignés en fonction du volume à épandre (Toutes les communes concernées par l'épandage sont classées en zone vulnérable par arrêté du Préfet coordinateur de bassin du 21 décembre 2012).
- L'incompatibilité de la structure des voies communales avec des charges lourdes.
- La distance de 100 m n'est pas respectée avec la maison d'habitation de la Grande Métairie à CHERREAU.
- L'absence d'une étude comparative avec la méthanisation et le compostage.

L'étude d'impact ne tient pas compte des odeurs générées sur la plateforme de stockage par les quatre déchets qui seront déchargés, stockés pendant plusieurs mois, mélangés et rechargés dans des bennes avant d'être épandus dans les champs. **Le hameau du « Le Petit Chêne » à CHERREAU est à 400 m de la Plate-forme de stockage et exposé au vent dominant.**

L'étude d'impact ne tient pas compte des deux forages situés aux Charpenteries à Cormes à 700 m de la zone d'épandage. Le sol de cette zone d'épandage est très pierreux, l'eau s'infiltrerait rapidement dans le sol et atteint la nappe phréatique qui doit se situer sous la zone d'épandage. La nappe phréatique est peu profonde.

Cette station de pompage est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Sarthois. Elle alimente environ 2 500 habitants sur les communes de CORMES, CHERREAU, COURGENARD et la Zone des Carrières à CHERRÉ. Les ressources en eau sont insuffisantes en été, d'où la nécessité de s'approvisionner à la station de pompage de THÉLIGNY. L'eau de THÉLIGNY, pompée dans une source de surface est très vulnérable, en raison de sa proximité avec une voie de circulation.

La fosse n'est ni couverte, ni bardée, donc sous dimensionnée en cas de pluies abondantes, ce qui entraîne une forte probabilité de risque de débordement. Les boues se répandant ainsi aux alentours de la plateforme.

La circulation importante des poids lourds en périodes hivernales sur nos voies communales n'a pas été prise en compte. Nos routes sont structurées pour des charges inférieures à 10 tonnes et non pour des camions de 26 tonnes. Les budgets communaux ne peuvent plus accepter des dépenses supplémentaires de voiries.

De plus, le nombre de rotations des camions n'a pas été calculé correctement, il doit être augmenté d'environ 50 % puisqu'il ne tient pas compte de la pluviométrie. Il pleut en moyenne 750 litres d'eau au m² par an en Sarthe, si l'on ajoute cette quantité d'eau dans la fosse d'une surface de 1 500 m², cela représente 1 125 m³ supplémentaire à vider et égoutter soit environ 75 rotations de camions supplémentaires.

La méthanisation n'a pas été abordée dans ce projet.

Le conseil de développement du Pays du Perche Sarthois a travaillé de 2007 à 2013 sur la saisine des élus : « Perche Sarthois et Développement Durable ». Le thème de la Méthanisation a été étudié.

La méthanisation :

- produit une énergie renouvelable valorisable en énergie électrique et thermique
- contribue à une gestion territoriale des déchets en mobilisant les déchets organiques des agriculteurs, des collectivités des industries agroalimentaires qui sont nombreuses sur le territoire (SOCOPA, Bahier, les Rillettes Sarthoises, Prestige de la Sarthe, Leclerc, ...)

Cette technique est pourtant maîtrisée. Des installations sont en cours de réalisation et sont à la recherche de matières sur le territoire sarthois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **N'A PAS DE REMARQUE** à formuler sur la régularisation administrative du complexe d'abattage et de découpe de viandes situé au lieu-dit « les Bordes » sur le territoire de la commune de CHERRE.

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation de la mise en place d'un périmètre d'épandage des boues et du stockage des boues sur la commune de CORMES, à proximité du hameau « Le Petit Chêne » à CHERREAU.

Pour un avis défavorable : 14

Contre : 0

4/ Affaires scolaires

Délibération : Organisation du temps scolaire Mise en place du Projet Éducatif Scolaire

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013 relative à la mise en place de la semaine de 4 jours ½ à compter de la rentrée scolaire 2013/2014,

Vu l'inscription dans le projet de loi de finances pour 2015 de la pérennisation pour toutes les communes de l'aide du fonds de soutien aux activités périscolaires moyennant l'établissement d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT),

Monsieur le Maire rappelle que l'école est passée à la semaine de 4 jours ½ dès la rentrée scolaire 2013/2014, avec la mise en place des horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9h – 12h et 13h45-16h
Mercredi : 9h – 12h.

et présente au Conseil Municipal, le Projet Éducatif Territorial qui a été rédigé.

Dans le cadre de la réforme éducative le Projet Éducatif Territorial (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires dans le prolongement des projets d'écoles.

Le PEDT est mis en œuvre pour 3 ans à compter de septembre 2015.

Outre la collectivité, les signataires du PEDT sont la Préfecture de la Sarthe et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire propose ainsi, de modifier les horaires de l'école et d'adopter le Projet Éducatif Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les horaires suivants pour l'école,
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9h – 12h et 13h30-15h45
Mercredi : 9h – 12h.
- **Approuve** les termes du Projet Éducatif Territorial annexé à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce y afférant.

5/ Urbanisme

**Délibération : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de
l'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 25 février 2015.

Par courrier en date du 17 avril 2015, Maître Delphine BRETON, chargée des intérêts de M. et Mme D'AILLIERES demeurant « La Pelice » à CHERREAU, fait part de son recours visant au retrait total ou partiel du Plan Local d'Urbanisme. La réclamation porte sur le classement en emplacement réservé du chemin qui figure sur la parcelle cadastrée A n° 488, appartenant à M. et Mme D'AILLIERES, qui considèrent ce classement d'une part, incompatible avec l'exploitation forestière de leur propriété, et d'autre part générateur de contraintes pour cette exploitation forestière.

Monsieur le Maire propose à la vue de ces éléments de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour supprimer l'emplacement réservé n° 2.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

1 - **d'engager** une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 - **de mettre** à disposition du public le projet de modification simplifié selon les modalités suivantes :

- le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de CHERREAU aux heures habituelles d'ouverture du public pendant une durée d'un mois. Un registre sera mis à disposition du public pour recueillir d'éventuelles observations.
- un avis publicitaire précisant l'objet de la modification simplifiée sera publié en caractères apparents dans la presse locale

6/ Questions diverses

Travaux Route de Ceton et Place de l'Église :

Les travaux seront réalisés les 26 et 27 mai 2015. Pour ce qui concerne les pavés en traverse de route Place de l'Église, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour savoir s'il est préférable de refixer les pavés ou de les remplacer par un enrobé. Le Conseil Municipal choisit de remplacer les pavés par de l'enrobé.

Voirie communale : Programme 2015 :

L'estimation pour la réalisation des travaux est de 54 000 € HT. La consultation sera lancée prochainement.

Construction Restaurant Scolaire :

La 1^{ère} réunion de chantier aura lieu le 21 mai 2015 à 17h.

G.I.P. CAP'LOISIRS

Le 28 avril 2015 a eu lieu le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Les comptes sont satisfaisants. La participation des communes est toujours de 2.50 € par habitant. Le G.I.P pourrait s'agrandir avec le rattachement de Tuffé.

Remblai

Comme chaque année, la commune propose aux propriétaires de chemins privés, la fourniture de matériaux de remblai. Les bons sont à retirer en mairie avant le 30 juin 2015. Le retrait de matériaux se fera à Beillé. Monsieur LEROUX demande s'il est possible d'avancer au mois de mars la distribution des bons. Cela pourra être fait l'année prochaine.

7/ Agenda

Prochaine séance du Conseil Municipal : 10 juin 2015